IB.NTEC
Société par actions simplifiée au capital de 360.880
Siège Social : Zone Artisanale La Paillerie – 61340 Berd'huis
RCS Alençon 500 972 286

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 AVRIL 2011

L'an deux mille onze,
Et le vingt-neuf avril,
À quinze heures,

Les associés de la société IB.NTEC (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet MBL AVOCATS, 20, rue Fortuny - 75017 Paris, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bruno DEBOUX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nicolas LECOCQ est appelé aux fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés, représentent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée ;

Puis le Président de séance déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de 10.400 euros ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;

BP

- Modification corrélative des statuts ;
- Projet d'augmentation du capital social au profit des salariés ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président de séance donne lecture des rapports du Président et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital d'un montant nominal de 10.400 euros pour le porter de 360.880 euros à 371.280 euros par émission de 40 actions nouvelles au prix de 2.260 euros par action, soit avec une prime d'émission de 2.000 euros par action, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 10 mai 2011. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital serait caduque.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés dans les huit jours de leur réception à la banque BNP Paribas, agence de Nogent le Rotrou, sur un compte ouvert au nom de la Société sous la rubrique «Augmentation de capital ».

Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- Monsieur Frédéric BARBAN à concurrence de 2 actions ;
- Monsieur Florian GUAIS à concurrence de 9 actions ;
- Monsieur Denis MARCHETEAU à concurrence de 9 actions ;
- Monsieur Christophe SEVENNEC à concurrence d'1 action ;
- Monsieur Jean-Claude JOLAIN à concurrence de 4 actions ;
- Monsieur René BERTIN à concurrence de 9 actions ;
- Monsieur Laurent GUIDEZ à concurrence de 4 actions ;

BD

M

- Monsieur Bruno DEBOUX à concurrence de 2 actions.

Soit à concurrence d'un total de 40 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription ne prenant pas part au vote.

* * *

Le Président de séance suspend alors la séance et dépose sur le bureau les bulletins de souscription des personnes ayant souscrit à l'augmentation de capital ainsi que le certificat du dépositaire établi par la banque BNP Paribas, agence de Nogent le Rotrou.

La séance reprend.

* * *

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

1. Qu'au vu des bulletins de souscription reçus, les 40 actions de 260 euros de valeur nominale, émises au prix de 2.260 euros soit avec une prime d'émission de 2.000 euros par action, composant l'augmentation de capital de 90.400 euros, prime incluse, ont été souscrites par :

- Monsieur Frédéric BARBAN à concurrence de 2 actions ;
- Monsieur Florian GUAIS à concurrence de 9 actions ;
- Monsieur Denis MARCHETEAU à concurrence de 9 actions ;
- Monsieur Christophe SEVENNEC à concurrence d'1 action ;
- Monsieur Jean-Claude JOLAIN à concurrence de 4 actions ;
- Monsieur René BERTIN à concurrence de 9 actions ;
- Monsieur Laurent GUIDEZ à concurrence de 4 actions ;
- Monsieur Bruno DEBOUX à concurrence de 2 actions.

Total des actions souscrites égal au nombre d'actions émises : 40 actions.

2. Les 40 actions nouvelles ont été libérées en totalité du nominal et de la prime d'émission, au moyen de versements en numéraire à hauteur des sommes suivantes :

- Par Monsieur Frédéric BARBAN à hauteur de quatre mille cinq cent vingt euros, ci-4.520 euros ;
- Par Monsieur Florian GUAIS à hauteur de vingt mille trois cent quarante euros, ci-20.340 euros ;
- Par Monsieur Denis MARCHETEAU à hauteur de vingt mille trois cent quarante euros, ci-20.340 euros ;
- Par Monsieur Christophe SEVENNEC à hauteur de deux mille deux cent soixante euros, ci-2.260 euros ;
- Par Monsieur Jean-Claude JOLAIN à hauteur de neuf mille quarante euros, ci-9.040 euros ;
- Par Monsieur René BERTIN à hauteur de vingt mille trois cent quarante euros, ci-20.340 euros ;
- Par Monsieur Laurent GUIDEZ à hauteur de neuf mille quarante euros, ci-9.040 euros ;
- Par Monsieur Bruno DEBOUX à hauteur de quatre mille cinq cent vingt euros, ci-4.520 euros.

BD

Total des libérations en numéraire : quatre-vingt dix mille quatre cents (90.400) euros, soit un montant correspondant au montant total des libérations des 40 actions nouvelles.

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 90.400 euros, ont d'ores et déjà été recueillis par le Président et déposés, conformément à la loi Lieu de dépôt des versements provenant des souscriptions sur un compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque BNP Paribas, agence de Nogent le Rotrou, ainsi que l'atteste le Certificat délivré ci-annexé ; par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts.

Est ajouté à l'article 7 « Apports » le paragraphe suivant :

«ARTICLE 7 - Apports

(...)

Il a été apporté au capital de la Société lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2011, une somme de 10.400 euros en nominal et 80.000 euros en prime d'émission. »

L'article 8 « Capital social » est quant à lui modifié comme suit :

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante et onze mille deux cent quatre-vingt (371.280) euros.

Il est divisé en 1.428 actions de 260 euros, chacune entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;

- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 10.660 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code

BD

du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Bruno DEBOUX
Président de Séance

Nicolas LECOCQ
Secrétaire de Séance

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D 'ALENCON
Le 01/09/2011 Bordereau n°2011/1 186 Case n°7 **Ext 5535**
Enregistrement : 500 € **Pénalités :** 58 €
Total liquidé : cinq cent cinquante-huit euros
Montant reçu : cinq cent cinquante-huit euros
Le Contrôleur principal

Nadine KERMEN